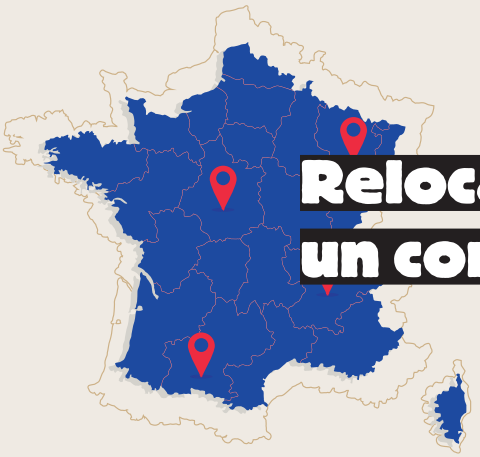

Relocalisations un concentré de réformes

FO DGFiP

Relocalisation des emplois des centres de contact de la fiscalité des particuliers et créations de nouveaux centres.

Les centres situés dans les métropoles régionales seront ramenés en effectifs implantés à des volumes compris entre 35 et 40 emplois sur la base de départ volontaires. Ce sera le cas à Lille Lyon, Montpellier et Strasbourg. Sur Lille, l'opération aboutira à un seul centre au lieu des deux actuels.

Les centres nouvellement créés suivront le modèle des CdC existants, compteront entre 45 et 50 emplois, répondront tous les jours de 8h30 à 19h au numéro unique et traiteront les formules E-contact selon une répartition entre les plates-formes permettant nous dit-on d'équilibrer la charge.

Le calendrier d'implantation est le suivant :

centre de contact de Lens.	1er septembre 2021
centres de contact d'Angoulême et Nevers.	1er septembre 2022
centre de contact de Charleville Mézières.	1er septembre 2023
centre de contact de Vesoul.	1er septembre 2024

243 emplois sont concernés par ces diverses opérations

Création de 5 pôles nationaux de contrôle à distance des particuliers

Le calendrier en est le suivant :

Chateaudun DDFiP 28	2021
Besançon DDFiP25	2022
Béthune DDFiP 62	2022
Dieppe DDFiP 76	2023
Belfort DDFiP 90	2023

Ces pôles, dotés d'une compétence nationale réaliseront sur la base d'une exploitation de masse des listes fournies par le bureau SJCF-1D (ex MRV) des contrôles dur pièces . Ils disposeront d'entre

35 et 40 emplois à terme mais pourront commencer à fonctionner avec un effectif moindre. Leur activité, selon l'administration, viendra en complément de celle des PCRP. Les postes à pourvoir feront l'objet d'appels à candidatures nationaux avec une priorité d'affectation pour les inspecteurs actuellement affectés dans les PCRP situés au chef lieu de 10 directions de province (44, 35, 59, 67, 06,13, 34, 31 et 33) et des directions franciliennes à l'exclusion du 93 et au choix pour les postes restant à pourvoir après traitement des priorités . S'agissant des contrôleurs et agents, une priorité de rang 1 similaire à celle des inspecteurs leur sera appliquée, puis une priorité de rang 2 pour les agents des PCRP et SIP France entière. Les postes restants seront pourvus à l'ancienneté administrative.

Le pôle de Chateaudun dont la préfiguration est relativement avancée, le chef de pôle ayant pris ses fonctions au 15 février dernier sera composé en septembre 2021 de la façon suivante : 1 chef de pôle (AFiPA), un adjoint (Idiv) dont le poste sera pourvu par le mouvement général des IdiV, 11 inspecteurs, 16 contrôleurs et un agent. Pour le moment, le nombre de candidatures reçues n'est pas suffisant pour pourvoir la totalité des emplois et seront pourvus au mouvement général.

Le plan national de formation présentera le parcours mis en place et les formations à effectuer à la prise de fonction.

Mise en place des centres de contact des professionnels

Deux centres de contact seront créés au 1er septembre prochain sous forme d'expérimentation qui durera une année. Un sera implanté à Lons-le-Saunier, avec 35 agents et prendra en charge l'accueil à distance des usagers professionnels du département du Rhône.

Un autre sera crée à Pau, avec 37 agents qui prendra en charge l'accueil à distance des usagers professionnels pour les départements de la Gironde et de la Haute-Garonne.

Ils seront chargés de répondre aux appels téléphoniques des usagers actuellement adressés aux SIE, d'accompagner les usagers dans leurs démarches auprès des services de la DGFiP et dans l'utilisation des services en ligne via notamment la navigation assistée et le tchat ; de traiter les courriels reçus via la messagerie électronique et d' assurer des actes de gestion de premier niveau découlant des informations recueillies lors de l'accueil des usagers. Ils auront également pour rôle de prendre des rendez-vous (téléphonique et physique) auprès des SIE lorsque la demande de l'usager le nécessitera.

Les SIE continueront d'assurer l'accueil physique et de répondre aux questions que le centre de contact n'aura pas traité. La répartition exacte des tâches entre les CdC et les SIE n'est pas encore arrêtée. Un groupe de travail dédié composé des 5 directions expérimentatrices devrait rendre des conclusions sur ce point.

Création d'un pôle national de soutien au réseau gestion des professionnels

Le Pôle National de Soutien au Réseau (PNSR) de la gestion des professionnels, sera créé en 2021 à Pau et rattaché à la DDFip des Pyrénées atlantiques.

Il accompagnera dans un premier temps les services sur les questions liées aux taxes transférées de la DGDDI.

Il aura, à terme, à traiter des questions intégrant l'ensemble des impôts des professionnels. Il sera composé d'une vingtaine d'agents, et rattaché fonctionnellement à la sous-direction des professionnels et de l'action en recouvrement du service de la gestion fiscale.

En septembre 2021, il est prévu un démarrage de la structure avec 5 inspecteurs et un encadrant, cadre A+.

Il accueillera aussi, dans un premier temps des agents douaniers pour bénéficier de leur expertise en matière de fiscalité transférée.

À terme (2024), il est prévu que le PNSR soit composé de 2 cadres A+, 18 cadres A et 2 cadres B, soit un total de 22 agents.

Réorganisation du réseau des CGR

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la relocalisation en deux phases.

La première au 1er janvier 2022 sera consacrée aux opérations suivantes : les activités des CGR de Paris, Ajaccio et Fort de France transférées vers le CGR de Chateaubriant, structure nouvellement crée. Celles des CGR de Montpellier et Clermont Ferrand seront transférées au CGR de Limoges et celles du CGR de Marseille au CGR de Rennes. Enfin, un CSR (centre de services des retraites)sera créé à Laval et reprendra les activités des CSR de Rennes et Bordeaux.

La seconde phase concernera la réorganisation et le transfert des activités des CGR au 01/01/2023 de Toulouse, de Lille, de Bordeaux, de Saint-Denis de la Réunion, de la Polynésie française, de la Nouvelle Calédonie, , vers des sites en cours de sélection. Elle fera l'objet d'une concertation (GT, CTR) ultérieure.

Les emplois concernés sont pourvus par appel à candidature à candidature nationaux pour une arrivée au 1er septembre 2021 pour une création au 1er janvier 2022 et par le mouvement général si l'appel à candidature n'est pas suffisant.

Les agents qui perdent leurs missions bénéficieront d'une priorité supra-départementale pour suivre leurs missions transférées dans le CGR prenant en charge leurs missions et d'une priorité fonctionnelle pour rejoindre un autre CGR dont les emplois sont à pourvoir dans l'appel à candidatures.

Ceux qui ne souhaiteront pas suivre leur mission ou ceux qui n'auront pas obtenu satisfaction dans un appel à candidatures, pourront rester dans son département d'affectation ou bénéficier dans e mouvement national du 1er septembre N de la priorité supra-départementale pour un département limitrophe et, dans le mouvement local de sa direction, des priorités prévues en cas de réorganisation de service.

L'accompagnement financier se fera dans les conditions habituelles aux restructurations s'agissant du versement de la PRS (prime de restructuration de service), du CIA (complément indemnitaire annuel) ou de l'IAMF (Indemnité d'accompagnement à la mobilité.

Cette dernière réorganisation impacte de nombreux agents et masque aussi les préparatifs en sourdine d'une réforme des retraites qui se poursuit à bas bruit.

Transfert de la gestion et du recouvrement de la taxe générale sur les activités polluantes à la DGFIP.

Ce transfert, dont nous n'étions pas plus demandeurs que nos collègues douaniers s'est déroulé en deux temps :

-au 1er janvier 2020 pour les composantes émissions polluantes, lessives, huiles et matériaux d'extraction1

-au 1er janvier 2021 pour la composante « déchets ».

Nous avons eu droit à aucun bilan sur la période écoulée. D'autres taxes doivent être transférées selon un calendrier s'étalant de 2020 à 2024. Ce point découle directement du rapport Gardette qui préconise à terme l'unification du recouvrement de l'ensemble des recettes fiscales et peut-être sociales.

Relocalisation du centre de services bancaires de Versailles à Mâcon.

Il devrait porter le nom de CSB Mâcon Ile de France, le CSB actuel deviendrait quant à lui le CSB Mâcon Sud-Est en référence à sa compétence géographique.

Le projet concerne 30 agents titulaires et 8 contractuels de droit public.

Les personnels titulaires du service implanté à Versailles bénéficieront des règles habituelles en matière de restructuration, les contractuels verront quant-à eux leur contrat prendre fin et pourront candidater sur les emplois à pourvoir à Mâcon.

Le personnel du CSB de Mâcon Ile de France est en cours de recrutement.

Il comprendra un inspecteur principal chef de centre, 2 inspecteurs adjoints, 14 agents de catégorie B et 13 agents de catégorie C, et 8 contractuels de droit public.